

RÈGLEMENT DE JEU DE L'OPÉRATION RÉVÉLAIT VOTRE VRAIE NATURE

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société en nom collectif LES DISTRIBUTEURS ASSOCIES PAR ABREVIATION L.D.A. (ci-après désignée « Société organisatrice » ou « LES DISTRIBUTEURS ASSOCIES »), Société en Nom Collectif au capital de 16 000 Euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 408 128 320, dont le siège social est situé 33 Avenue du Maine – Tour Maine Montparnasse, 75015 Paris, ci-après « la Société organisatrice » FRANCE, organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat (ci-après désigné « le Jeu »), accessible à partir du 03 juin 2025 00h01 jusqu'au 17 juillet 2025 23h59 (date et heure France métropolitaine la connexion faisant foi), via le site Internet d'accès gratuit : <https://www.enviedebienmanger.fr/jeu-revelait-votre-vraie-nature> (ci-après désigné « le Site »). Le Jeu fonctionnera selon les modalités décrites dans le présent règlement.

La Société organisatrice garantit aux participants la réalité des gains proposés, son entière impartialité quant au déroulement du jeu, et la préservation, dans la limite de ses moyens, d'une stricte égalité des chances entre tous les participants.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu se fait exclusivement en se connectant sur le Site Internet <https://www.enviedebienmanger.fr/jeu-revelait-votre-vraie-nature>, d'accès gratuit, à l'exclusion de tout autre moyen, du 03/06/2025 00h01 au 17/07/2025 23h59 inclus.

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure à l'exclusion des mineurs résidant en France Métropolitaine (y compris la Corse), à l'exclusion de toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, l'organisation, la réalisation ou la gestion du Jeu, des membres du personnel de LES DISTRIBUTEURS ASSOCIES ainsi que des membres de la famille en ligne directe de l'ensemble de ces personnes. En cas de litige, des justificatifs pourront être demandés.

Les participations au Jeu seront annulées si elles sont incompréhensibles, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Toute personne souhaitant participer au Jeu doit être titulaire d'un compte Envie De Bien Manger ou en créer un gratuitement en communiquant son nom, son prénom, sa date de naissance, son adresse e-mail valide, et communiquer son adresse postale, son code postal et sa ville pour participer au Jeu.

La participation au Jeu est réservée aux personnes physiques majeures qui valident manuellement et personnellement leur participation.

Toute participation doit être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier le dispositif de Jeu proposé. Il est par conséquent totalement interdit de jouer avec plusieurs adresses électroniques reliées à une même personne physique majeure ainsi que de jouer avec une adresse électronique ouverte pour le compte d'une autre personne. La participation ne sera pas prise en compte si le Participant s'inscrit au Jeu avec une adresse email dont le nom de domaine fait partie de la suite suivante :

https://github.com/disposable-email-domains/disposable-email-domains/blob/master/disposable_email_blocklist.conf

Seront notamment considérées comme invalides les adresses de courriers électroniques temporaires et/ou anonymes (et notamment les terminaisons de type : youumail.com, youpymail.com, yopmail.com, brefmail.com, mailcatch.com, yopmail.fr, yopmail.net, cool.fr.nf, jetable.fr.nf, nospam.ze.tc, nomail.xl.cx, mega.zik.dj, speed.1s.fr, courriel.fr.nf, moncourrier.fr.nf, monemail.fr.nf, monmail.fr.nf, etc.), ainsi que les adresses de courrier électronique provenant de domaines créés et/ou déposés à l'occasion du présent jeu.

La participation ne sera pas prise en compte si plusieurs inscriptions au Jeu sont réalisées avec au maximum cinq occurrences d'adresses email comportant le même préfixe et combinées avec le même domaine email.

La Société organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les Participants notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance. La participation à ce Jeu gratuit et sans obligation d'achat implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les Participants.

ARTICLE 3 : COMMUNICATION DU JEU

Le jeu est annoncé par différents canaux de communication :

- Site Web : <https://www.enviedebienmanger.fr/>
- Newsletter Envie de Bien Manger
- Social media : facebook & instagram
- Email d'affiliation

ARTICLE 4 : MODALITES DE PARTICIPATION

Pour jouer, les Participants doivent suivre la procédure suivante :

1. Se rendre sur le Site et cliquer sur « Je participe » ou sur « Je joue ! » ;
2. S'inscrire en remplissant le formulaire de participation tel que défini à l'article 2 du règlement et cliquer sur « Je m'inscris ». S'il est déjà inscrit, le Participant peut cliquer sur « Se connecter » et renseigner son adresse postale, son code postal et sa ville ;
3. Cliquer sur la Cocher la case « Je reconnais avoir pris connaissance du règlement de l'opération de fidélité et des Conditions Générales d'Utilisation du programme EDBM », et accepter sans réserve l'ensemble de leurs dispositions ;
4. *De façon facultative*, cocher la case, « J'accepte de recevoir des idées recettes, des bons de réduction et des offres de prospection commerciale de « Envie De Bien Manger ». À tout moment, je peux utiliser le lien intégré systématiquement dans les emails d'Envie De Bien Manger pour me désabonner. ».
5. *De façon facultative*, cocher la case « J'accepte de recevoir des offres exclusives et commerciales (idées recettes, jeux, bons de réduction, etc) de la part des marques partenaires d'Envie De Bien Manger (Président, La Laitière, Galbani, Salakis, Lactel, Bridélice, etc.). A tout moment, je peux utiliser le lien intégré systématiquement dans les emails des marques partenaires pour me désabonner. ».
6. Cliquer sur « Je participe ! » ou sur « Je Joue » ;
7. Répondre à chacune des trois (3) questions en cliquant sur « Suivant » puis cliquer sur « Terminer » pour confirmer son inscription au tirage au sort.
8. Après avoir participé, le Participant pourra cliquer sur « Je profite des bons de réduction ! » pour accéder aux offres de la Société organisatrice.

Toute inscription incomplète, frauduleuse, contraire à l'ordre public et/ou aux bonnes mœurs et/ conforme au présent Règlement et/ou comportant des informations inexacts ou erronées

ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout Participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société organisatrice remettra alors en jeu la dotation qui aurait été indûment attribuée.

ARTICLE 5 : DETERMINATION DES GAGNANTS

La désignation des gagnants s'effectuera par tirage au sort le 18/07/2025 à 11 heures au moyen d'un algorithme de désignation aléatoire. Pour chaque gagnant désigné un suppléant sera tiré au sort dans les mêmes conditions. Les suppléants ne seront contactés que si un gagnant ne se manifeste pas dans le délai prévu ci-dessous.

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant, et seront contactés par la Société organisatrice par courrier électronique.

Si un Participant tiré au sort ne se manifeste pas dans les trente (30) jours suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation et la dotation sera attribuée au premier suppléant tiré au sort.

Les suppléants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant, et seront contactés par la Société organisatrice par courrier électronique.

Si le premier suppléant tiré au sort ne se manifeste pas dans les trente (30) jours suivant l'envoi du courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation et la dotation sera attribuée au second suppléant tiré au sort.

Si le second suppléant tiré au sort ne se manifeste pas dans les trente (30) jours suivant l'envoi du courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation et la dotation restera la propriété de la Société organisatrice.

Les Participants autorisent toutes vérifications utiles concernant leur identité et leur adresse postale et/ou adresse électronique, ce afin de permettre à la Société organisatrice de s'assurer du respect par ces derniers du présent règlement. La justification devra notamment démontrer que l'adresse indiquée correspond au domicile principal du gagnant. Ainsi, par exemple, l'indication d'une adresse professionnelle emportera annulation de la participation et du gain à moins que le gagnant n'apporte la preuve de ce que cette adresse correspond à son lieu d'habitation principale.

La Société organisatrice se réserve le droit d'exclure de manière définitive du présent Jeu, tout Participant :

- Ayant indiqué une fausse identité
- Ayant tenté de tricher (notamment en créant de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois ou en utilisant des procédés déloyaux tels que des logiciels, des robots ou autre procédé permettant d'automatiser sa participation sans intervention physique), et plus généralement
- Contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

En cas d'exclusion d'un gagnant, celui-ci se trouve déchu de l'ensemble de ses droits au titre du présent règlement et notamment ceux liés à l'obtention du lot mis en Jeu.

Par ailleurs, la Société organisatrice se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de tout Participant contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

ARTICLE 6 : LOTS

Le Jeu est composé des dotations suivantes pour 16 (seize) gagnants :

- Un (1) Appareil à Sandwich Gaufrier Gril 1200 W 4 Sandwichs Taylor Swoden d'une valeur unitaire de 69,99 € TTC (soixante-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes) ;
- Cinq (5) Couteaux à fromage Sabre Paris d'une valeur unitaire de 27,50 € TTC (vingt-sept euros et cinquante centimes) ;
- Dix (10) Mousseurs de lait ESSENTIELB d'une valeur unitaire de 6,99 € TTC (six euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes)

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer toute dotation par une dotation de valeur équivalente, notamment en cas d'indisponibilité de la dotation initialement prévue.

L'envoi des dotations se fera par voie postale, dans un délai de 8 semaines maximum suivant l'annonce du gain. À tout moment, les Participants sont responsables de l'exactitude des informations qu'ils ont communiquées. Par conséquent, ils sont responsables de la modification de leur adresse postale et doivent, en cas de changement d'adresse postale, prendre les mesures nécessaires auprès de La Poste, pour que, s'ils sont désignés gagnants, leur lot leur parvienne.

Les lots seront acceptés tels qu'ils sont annoncés. Aucun changement ne pourra être demandé par les gagnants. Les dotations sont non commercialisables. En conséquence, les gagnants ne peuvent en aucun cas les attribuer ou les céder à un ou des tiers. La Société organisatrice ne répondra à aucune réclamation de cette nature. Il est précisé que la Société organisatrice ne fournira aucune prestation supplémentaire à la remise des gains.

Les valeurs des dotations sont déterminées au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation. Tous les frais exposés postérieurement au Jeu, notamment pour l'entretien et/ou l'usage de ces lots, sont entièrement à la charge du gagnant.

Lorsque la remise des dotations est effectuée par les services postaux ou par une société de transport, la responsabilité de la Société organisatrice ne pourrait nullement être engagée en cas de retard de délivrance ou de dommage causé du fait des services postaux ou de transport.

ARTICLE 7 - ACCEPTATION ET APPLICATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est déposé chez SAS SUD JUSTITIA, Commissaire de Justice, 42 rue de la Buffa 06000 Nice, France. Le règlement complet peut être consulté gratuitement sur le Site Internet <https://www.enviedebienmanger.fr/> pendant toute la durée de validité du Jeu.

La participation à ce Jeu implique de la part du Participant l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité et des modalités de déroulement du Jeu. La Société organisatrice tranchera souverainement tout litige relatif au Jeu et à son règlement en accord avec SAS SUD JUSTITIA, Commissaire de Justice, 42 rue de la Buffa 06000 Nice, France. Toute contestation ou réclamation relative au présent Jeu ou au présent règlement ne sera prise en considération que si elle est transmise par écrit envoyée sous pli suffisamment affranchi à l'adresse suivante : 28 rue de Châteaudun 75009 Paris, 3 mois après la fin du Jeu, passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée (cachet de La Poste faisant foi).

Toute éventuelle modification apportée au règlement fera l'objet d'un avenant au présent règlement qui sera déposé auprès de SAS SUD JUSTITIA, Commissaire de Justice, 06000 Nice, et consultable sur le Site <https://www.enviedebienmanger.fr/> pendant la durée du Jeu. En cas de divergences accidentelles entre ce règlement complet et les supports de l'opération, il est expressément prévu que ce sont les termes du règlement complet qui primeront.

Dans tous les cas, les Participants et la Société organisatrice s'engagent à tenter de résoudre amiablement tout litige qui surviendrait à l'occasion du Jeu.

ARTICLE 8 – GESTION DU JEU

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce Jeu sans préavis, si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ni celle de ses prestataires tels que l'Opérateur du Jeu ne saurait être engagée de ce fait. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les Participants.

La Société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le lot gagné par un produit d'une valeur égale ou supérieure, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de justes motifs, si les circonstances l'exigent, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard. La Société organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le lot au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes l'auteur de ces fraudes.

La Société organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des lots non prévus au présent règlement. Dans ces cas, les messages ayant informés les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus. En aucun cas, le nombre de lots ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

ARTICLE 9 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre du Jeu, le Participant sera potentiellement amené à saisir des données à caractère personnel le concernant (prénom, nom, adresse électronique, etc.) lors de son inscription au programme <https://www.enviedebienmanger.fr/>.

La société LES DISTRIBUTEURS ASSOCIES, dont le siège social est situé 33 Avenue du Maine –
Avenue du Maine, 75015, Paris, France est le responsable du traitement des données personnelles du participant.

Par ailleurs, par l'intermédiaire du formulaire d'inscription au Jeu, chaque Participant qui le souhaite et qui a coché la(les) case(s) prévue(s) à cet effet sur le formulaire d'inscription pourra recevoir des informations, actualités, idées recettes et/ou des offres promotionnelles de la part d'Envie De Bien Manger (site internet www.enviedebienmanger.fr) et/ou des marques partenaires d'Envie De Bien Manger.

Dans le cadre du Jeu, les données personnelles du Participant sont conservées pour les durées précisées ci-dessous et traitées sur le fondement des bases légales suivantes :

Finalité du traitement	Durée de conservation en base active	Archivage	Base légale du traitement
Gestion du jeu	Les données relatives à la participation au Jeu seront effacées à l'issue d'une période de 3 ans suivant la clôture du jeu.	Non applicable	Exécution du contrat
Gestion de la prospection commerciale	3 ans à compter du dernier contact de votre part, sauf manifestation d'une opposition de votre part à une telle utilisation	Non applicable	Consentement
Lutte contre la fraude	Nous conservons les données personnelles pendant la durée du jeu.	En cas de détection d'une fraude avérée, nous conservons les données personnelles pendant une durée de 6 ans à compter de l'inscription dans le fichier de lutte contre la fraude.	Intérêt légitime
Gestion des demandes du participant relatives à l'exercice de ses droits concernant le traitement de ses données personnelles	Les données personnelles sont conservées pendant l'année civile de la demande.	5 ans	Intérêt légitime

Dans le cadre de votre participation au Jeu, le Responsable de traitement peut être amené à communiquer vos données personnelles :

- À ses salariés habilités qui sont en charge du traitement de vos données.
- À ses sous-traitants en charge de la gestion de vos données personnelles, notamment pour la gestion du jeu et de la remise des dotations aux gagnants.
- Aux autorités compétentes en application d'une loi, d'une décision de justice ou à la demande des autorités.

Conformément à la réglementation en vigueur concernant la protection des données personnelles, Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement de vos

données personnelles. Vous bénéficiez également d'un droit de limitation du traitement, d'un droit à la portabilité et d'un droit d'opposition.

Le Responsable du traitement dispose d'un Délégué à la Protection des Données (DPO) chargé de garantir la protection de vos données personnelles. Pour exercer vos droits, ou pour toute question sur le traitement de vos données personnelles dans ce dispositif, vous pouvez contacter le DPO du Responsable du traitement par email à DPO@fr.lactalis.com.

Nous ferons le nécessaire pour répondre de manière satisfaisante à vos demandes. Si pour quelle que raison que ce soit, vous considérez que la réponse n'est pas satisfaisante, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés).

ARTICLE 10 – DROITS DE PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu sont strictement interdites.

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

Les images utilisées sur le Site Internet <https://www.enviedebienmanger.fr/>, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le Site, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales. Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de Jeu déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de LES DISTRIBUTEURS ASSOCIES.

ARTICLE 11 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les Participants qui accèdent au site Internet <https://www.enviedebienmanger.fr/> pour participer au Jeu à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel, pourront se faire rembourser les seuls frais de connexion à Internet nécessaires à la participation au Jeu et/ou à la consultation du règlement complet, et ceci sur la base de 15 minutes de communication téléphonique locale en heure pleine pour la France Métropolitaine depuis et vers un poste fixe selon le tarif Orange en vigueur soit pour un forfait total de 0,58 € T.T.C (correspondant à la durée moyenne de connexion nécessaire à la consultation du règlement complet et/ou à l'inscription et à la participation au Jeu). Pour recevoir leur remboursement, les Participants doivent adresser, sous pli suffisamment affranchi avant le 17/10/2025 23h59 (cachet de la Poste faisant foi) leur demande écrite de remboursement de la (des) connexion(s) à : 28 rue de Châteaudun 75009 Paris. En précisant sur papier libre leurs nom et prénom, leur adresse postale complète, leur adresse électronique, les date(s) et heure(s) de connexion pour la participation au Jeu et/ou la date et l'heure de connexion pour la consultation du règlement complet. 2. En joignant impérativement copie de la facture de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès ou de toute autre commerce (cybercafé, etc.) faisant apparaître

clairement la connexion ou les connexions au site Internet <https://www.enviedebienmanger.fr/> (les date(s) et heure(s) de connexion devront être entourées) ainsi qu'un RIB (Relevé d'identité bancaire) ou un RIP (Relevé d'identité postale) ou un RICE (Relevé d'identité Caisse d'Epargne). Timbre(s) d'envoi de la (des) demande(s) remboursé(s) selon tarifs postaux en vigueur pour une lettre prioritaire ou une lettre économique.

ARTICLE 12 – SECURITE

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout problème de quelque nature que ce soit lié à l'utilisation des outils et des réseaux informatiques et en particulier à la transmission des données par l'Internet. La Société organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu en toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau via le Site Internet <https://www.enviedebienmanger.fr/>.

En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problème d'acheminement des formulaires d'inscription, du courrier postal dans le cadre des demandes écrites de remboursement des frais de participation. Plus particulièrement, la Société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La Société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à participer via le Site Internet <https://www.enviedebienmanger.fr/> du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement :

- à l'encombrement du réseau,
- aux temps de transfert et accès aux informations mises en ligne et aux temps de réponse pour afficher, consulter ou transférer des données,
- à une erreur humaine ou d'origine électronique,
- à toute intervention malveillante,
- à la liaison téléphonique,
- à un cas de force majeure,
- à des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement des Jeux,
- à la présence de virus sur le Site Internet <https://www.enviedebienmanger.fr/>

ARTICLE 13 – LOI APPLICABLE

La loi applicable au Jeu et à son règlement complet est la Loi Française.